

"Point de vue sur la résolution de Stresa" dans L'agriculture dans le marché commun

Légende: En novembre 1958, la Confédération européenne de l'agriculture (CEA) exprime son avis sur la résolution adoptée par les délégations des six États membres de la Communauté économique européenne (CEE) à l'issue de la conférence agricole de Stresa (3 au 12 juillet 1958).

Source: L'agriculture dans le marché commun. Luxembourg: Assemblée parlementaire européenne. Direction de la documentation parlementaire et de l'information, avril 1959. 28 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"point_de_vue_sur_la_resolution_de_stresa"_dans_l_agriculture_dans_le_marche_commun-fr-6820bb16-4f85-4d27-9355-c6cf4e85ef0e.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Confédération Européenne de l'Agriculture

Point de vue sur la résolution de Stresa

La Conférence n'a pas poussé aussi loin qu'il eût été désirable l'étude des problèmes dans l'esprit et le but visés à l'article 39 du Traité. Elle ne devrait constituer qu'un début des travaux qu'exige l'établissement d'une politique commune.

La confrontation des politiques agricoles n'a pas pu être touchée, soit par insuffisance de la documentation, soit par l'hétérogénéité des données statistiques fournies par les délégations.

La Conférence n'a fait qu'évoquer les problèmes sans présenter pour aucun d'eux esquisse de solution, si bien que l'avenir de l'agriculture dépendra de l'esprit dans lequel la Résolution sera appliquée.

Il serait souhaitable que la Commission européenne entretienne une collaboration étroite et continue avec les organisations professionnelles, dans la poursuite des travaux découlant de la Résolution.

Il ne faudrait pas que la Conférence laisse l'impression qu'elle a voulu se retrancher derrière la réforme de structure pour éviter le problème épineux que représente la politique des prix et des marchés. Quoi qu'il en soit, dans toute réforme des structures agricoles, il serait impensable de faire abstraction des conséquences humaines; en effet, il ne servirait à rien de perdre sur le plan social, ce qu'on gagnerait sur le plan économique.

La relation entre l'augmentation de la productivité et l'application d'une politique de prix qui évite des surproductions ne peut être acceptée que si les résultats de l'augmentation de la productivité servent avant tout à améliorer le revenu agricole, détérioré par rapport à celui des autres secteurs économiques.

En aucun cas, sous la dénomination de spécialisation l'on ne pourrait admettre une spécialisation globale selon les régions, car un tel développement ne pourrait concorder avec la structure familiale de l'agriculture européenne.

A propos de la structure familiale, on a l'impression, lorsque l'on considère la Résolution finale dans son ensemble, qu'elle s'en tient aux seuls aspects économiques et techniques des problèmes en ne donnant pas l'importance nécessaire à leurs autres facteurs, notamment sociaux.

L'un des problèmes les plus importants d'un véritable marché commun pour les produits agricoles est celui d'une politique fourragère concertée. Le problème doit être traité en corrélation directe avec celui concernant la politique commune dans le domaine de l'économie de transformation animale.

Les affirmations contenues dans la Résolution finale au sujet des rapports avec les pays tiers ne donne aucune indication, même approximative, sur la manière dont seront traités ces problèmes.

Enfin, il est indispensable qu'une collaboration durable, étroite et continue s'établisse entre les institutions de la Communauté européenne et les organisations agricoles représentatives afin que celles-ci participent à l'étude et à la solution des problèmes.

(novembre 1958)